

## **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par DEL&COOP', et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

### **Article 2 – Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment en cas d'épidémie (COVID-19), doivent être strictement respectées.

Il en est de même pour les consignes incendies.

### **Article 3 – Discipline générale**

3.1 – Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par DEL&COOP'. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation et le responsable formation peut interdire l'accès à la formation à tout stagiaire dont le retard nuirait au bon déroulement de la formation.

3.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de

quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

3.3 - Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable formation DEL&COOP', d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.4 – Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 – DEL&COOP' décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

3.7 – Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable formation DEL&COOP' ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

3.8- Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à DEL&COOP', sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

**Article 4 – Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par DEL&COOP' pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

**Article 5 – Publicité du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de DEL&COOP' et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.